

REPAS - CHAPITRE 11 ENTENTES COLLECTIVES CINÉMA / TÉLÉVISION / NOUVEAUX MEDIAS

Collègues techniciens et techniciennes,

Voici un document de référence, qui a pour but de vulgariser les articles liés aux repas. Il a été conçu afin de vous aider à mieux comprendre vos Ententes collectives.

Si vous avez des questions ou besoin de précisions concernant les différentes Ententes, nous vous invitons à contacter votre conseiller.ère en relations de travail assigné.e à votre projet. Ils et elles sont les mieux placés.ées pour répondre à vos questions et vous donner l'information juste.

- Pour trouver le conseiller ou la conseillère assigné.e à votre production, cliquez ici.
- Pour contacter l'AQTIS directement : 514 844-2113 ou info@aqtis.qc.ca
- Pour consulter les différentes ententes collectives : site web de l'AQTIS.

Et rappelez-vous : une Entente ça s'applique! L'équipe des relations de travail de l'AQTIS



REPAS

Période de repas établie en fonction du début général de plateau (ciné 11.24 / télé 11.26 / nm 11.16)

Hors-plateau:

La première période de repas est établie sur une base individuelle

Plateau:

- La première période de repas est établie en fonction du début général de plateau.
- Dans le cas des téléréalités, la première période de repas peut être établie sur une base individuelle.
- Dans le cas des captations, l'heure de la première période de repas est établie en fonction de l'heure de l'arrivée de la majorité de l'équipe caméra sur le plateau.

Prime pour appel avancé et goûter substantiel (ciné 11.25 / télé 11.27)

- Si votre heure d'appel est plus de 2h avant l'appel général, ces heures sont majorées de 100% du THA (cinéma et télévision 450K et plus).
- Si votre heure d'appel est plus d'1h avant l'appel général, vous avez droit à un « goûter substantiel » servi 30 minutes avant ou après le début général de plateau, sur une base individuelle, et vous avez un moment pour le manger (maximum 15 minutes payées).



HORAIRE DES REPAS

(ciné 11.26-29-34-35-39-40-43- 14.1, télé 11.28-30-33-38-39-43-44-47- 14.1, nm 11.16-17- 14.1)

Tableau comparatif des 3 Ententes

Le producteur avise les techniciens de son choix d'horaire (5-5 ou 6-6)

	CINÉMA / TÉLÉVISION		TÉLÉ N-D : MHG10 flexible NOUVEAUX MÉDIAS
Horaire	Horaire 5-5	Horaire 6-6	Flexible
Repas aux frais du :	Technicien (sauf si hors zone)	Producteur	Technicien (sauf si hors zone)
1 ^{re} pause repas calculée	Min 3h	Min 3h	Min 3h
à partir de l'appel général	Max 5h	Max 6h	Max 6h
1 ^{er} repas non rémunéré toujours un dîner	Min 1h* Max 2h	Min 1h* Max 1h	Min 1h Max 2h30
1 ^{er} repas	Min 30 minutes	Min 30 minutes	Min 30 minutes
période et repas payés	Max 45 minutes	Max 45 minutes	Max 45 minutes
2º pause repas calculée à partir du retour du 1º repas	Min 3h	Min 3h	Min 3h
	Max 5h	Max 6h	Max 6h
2 ^e repas	Min 1h*	N/A	Min 1h
période non rémunérée	Max 1h		Max 1h
2 ^e repas	Min 30 minutes	Min 30 minutes	Min 30 minutes
période et repas payés	Max 45 minutes	Max 30 minutes	Max 45 minutes

^{*1}h minimum dans le lieu de restauration ou dans un local adéquat (ciné 11.29 / télé 11.33)



Horaire 5-5

CINÉMA / TÉLÉVISION	Horaire 5-5	
Repas aux frais du : Technicien (sauf si hors zone)		
1 ^{re} pause repas calculée	Min 3h	
à partir de l'appel général	Max 5h	
1 ^{er} repas	Min 1h*	
non rémunéré, toujours un dîner	Max 2h	
1 ^{er} repas	Min 30 minutes	
période et repas payés	Max 45 minutes	
2 ^e pause repas calculée	Min 3h	
à partir du retour du 1e repas	Max 5h	
2 ^e repas	Min 1h*	
période non rémunérée	Max 1h	
2 ^e repas	Min 30 minutes	
période et repas payés	Max 45 minutes	

Horaire 6-6

CINÉMA / TÉLÉVISION	Horaire 6-6	
Repas aux frais du : Producteur		
1 ^{re} pause repas calculée	Min 3h	
à partir de l'appel général	Max 6h	
1 ^{er} repas	Min 1h*	
non rémunéré, toujours un dîner	Max 1h	
1e ^r repas	Min 30 minutes	
période et repas payés	Max 45 minutes	
2 ^e pause repas calculée	Min 3h	
à partir du retour du 1e repas	Max 6h	
2 ^e repas période non rémunérée	N/A	
2 ^e repas	Min 30 minutes	
période et repas payés	Max 30 minutes	

^{*1}h minimum dans le lieu de restauration ou dans un local adéquat (ciné 11.29 / télé 11.33)



Horaire flexible**

TÉLÉVISION N-D / NOUVEAUX MÉDIAS	Flexible	
Repas aux frais du : Technicien (sauf si hors zone)		
1 ^{re} pause repas calculée	Min 3h	
à partir de l'appel général	Max 6h	
1 ^{er} repas	Min 1h	
non rémunéré, toujours un dîner	Max 2h30	
1 ^{er} repas	Min 30 minutes	
période et repas payés	Max 45 minutes	
2 ^e pause repas calculée	Min 3h	
à partir du retour du 1er repas	Max 6h	
2 ^e repas	Min 1h	
période non rémunérée	Max 1h	
2 ^e repas	Min 30 minutes	
période et repas payés	Max 45 minutes	

- Durée totale des périodes de repas non rémunérée au cours d'une journée ne peut excéder 2h30 (ciné 11.30 / télé 11.34 / nm 11.16)
- En 6-6 cette période non rémunérée est de 1h maximum

**MHG10 et repas flexible uniquement pour (télé 11.30 / nm 11.16)

- a) Documentaire, sauf si la majorité des journées d'enregistrement sont consacrées à des reconstitutions dramatiques
- b) Magazine ou téléréalité, si les services du technicien sont principalement rendus hors studio***
 - ***si le lieu extérieur est utilisé de façon récurrente, il n'est plus considéré hors studio
- c) Entente nouveaux médias

Rappels (ciné 11.28-43 / télé 11.32-47 / nm 11.18)

- Un repas fourni doit être de qualité standard et doit offrir une certaine variété
- 6-6 : le temps requis pour se rendre aux lieux de restauration et en revenir fait partie des heures de travail et est payé au THA



Pénalité repas (ciné 11.37/ télé 11.41)

 Tout temps mis à la disposition du producteur après 5h de l'appel général (horaire 5-5) est rémunéré au THA majoré de 100% du THB, jusqu'à ce qu'une période de repas soit accordée.

Exemple en 5-5 : THB de 20\$

Après 8h, majoration de 50% = 30\$

Si pénalité de repas : THA (30\$) + 100% du THB (20\$) = 50\$ ou temps x 2.5

Pénalité repas (ciné 11.42 / télé 11.46)

 Tout temps mis à la disposition du producteur après 6h de l'appel général (horaire 6-6) est majoré de 100% du THA, jusqu'à ce qu'une période de repas soit accordée.

Exemple en 6-6 : THB de 20\$

Après 8h, majoration de 50% = 30\$

Si pénalité de repas : THA (30\$) + 100% du THA (30\$) = 60\$ ou temps x 3

Période de repas de moins de 1h, mais de minimum 30 minutes, est rémunérée au THA (taux horaire applicable) (ciné 11.36-41 / télé 11.40-45 / nm 11.16)

- Repas doit être fourni par le producteur
- La période de temps de repas n'est cependant pas comptabilisée aux fins du calcul du temps supplémentaire, car c'est du temps payé, mais non travaillé.

Autorisation préalable (ciné 11.33 / télé 11.37)

 Le technicien doit obtenir l'autorisation du producteur avant de rendre des services donnant droit à une pénalité repas. Dans le cas des techniciens n'étant pas compris dans l'équipe AQTIS de plateau, cette autorisation doit être explicite.

Horaire 5-5 et MHG 4 (ciné 11.27 / télé 11.31)

 Le technicien de l'équipe AQTIS de plateau engagé selon un MHG 4 et débutant sa prestation de service après le début général de plateau est assujetti à l'horaire 5-5. Pour ce technicien, l'heure de la première période de repas est calculée à partir du début de sa prestation de service.

Horaire 6-6 et MHG 4 télé non-dramatique (télé 11.29)

 Utilisation de l'horaire 6-6 n'est pas permise si la majorité de l'équipe est engagée sous des contrats MHG4



3 types de grâces

Période de grâce afin de terminer un plan ou une scène (ciné 11.31 / télé 11.35)

- 10 minutes pour terminer un plan ou une scène entamé avant le repas :
- Toujours 10 minutes, même si elles n'ont pas toutes été utilisées
- Le retour prévu de ce repas sera alors reporté de 10 minutes*
- o Si on dépasse les 10 minutes, la grâce s'annule et les pénalités s'appliquent
- Maximum de 4 grâces par période de 10 jours d'enregistrement, dont 3 maximum dans la même semaine

Période de grâce MHG10 et repas flexible** (télé 11.30 / nm 11.16)

- **Uniquement : Nouveaux médias et Télé non-dramatique (certains types de projets)
- Une grâce de 1h peut être utilisée s'il n'était pas possible d'anticiper le dépassement (événement imprévu, terminer une entrevue, un plan, une scène...)

Période de grâce (fin de journée) pour démontage (ciné 11.32 / télé 11.36)

- a) Si le bris de plateau survient au moment où aurait dû débuter le paiement de pénalités repas ou avant, le producteur bénéficie d'une période de grâce de 30 minutes avant que les pénalités repas s'appliquent, le tout afin de procéder au démontage (wrap)
- b) Cette période de grâce débute au moment où les pénalités auraient débutées
- c) Si on dépasse le 30 minutes, la grâce s'annule et les pénalités s'appliquent (le temps de transport travail doit bien sûr être considéré)

^{*}Cependant sur la feuille de temps, la période de repas restera celle prévue avant la grâce



Plateaux français (ciné 11.44-45 / télé 11.48-49)

Plateau continu de 7h30, le producteur :

- a) Doit aviser l'équipe AQTIS au moins 48h à l'avance
- b) Doit prévoir une période de repas de 1h avant le début du plateau continu au frais du producteur
- c) Met un buffet convenable à la disposition de l'équipe AQTIS durant le plateau continu.

Pénalités :

- a) Le technicien.ne peut travailler avant la 1er période de repas :
 - Max de 2h payé à son THA majoré de 50%
- b) Le technicien.ne peut travailler après la fin du plateau continu :
 - Il doit bénéficier d'un repas de 30 minutes fourni pas le producteur
 - La 1er heure est payée au THA majoré de 100%
 - Les heures suivantes sont payées au THB majoré de 200%